



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2024



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 28 février 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 32. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### 1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

#### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents et y consentent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance préparé par la greffière soit modifié comme suit :

De remplacer le titre du point 5.1 par le suivant :

5.1 Camping Sainte-Véronique – Régularisation de la bande riveraine – Cession des lots 6 537 784, 6 537 786, 6 537 788, 6 537 789, 6 537 940 et 6 537 947 du cadastre du Québec

De retirer le point 5.2.

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

#### 1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

069/28-02-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2024

### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté

### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté

### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Camping Sainte-Véronique – Régularisation de la bande riveraine – Cession des lots 6 537 784, 6 537 786, 6 537 788, 6 537 789, 6 537 940 et 6 537 947 du cadastre du Québec

5.2 Avis d'intention à la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'adopter un règlement établissant un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec - **RETIRÉ**

5.3 Contribution du milieu pour un projet AccèsLogis – Projet d'habitation Arc-en-Toit – Don du lot 6 139 671 du cadastre du Québec à l'organisme Arc-en-Toit – Remplacement des résolutions numéro 190/11-05-2021 et 113/05-04-2023

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

### 7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté

### 8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

### 10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

#### 1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution  
ou annotation

070/28-02-2024

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2024

### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

#### 5.1 CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE – RÉGULARISATION DE LA BANDE RIVERAINE – CESSION DES LOTS 6 537 784, 6 537 786, 6 537 788, 6 537 789, 6 537 940 et 6 537 947 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre 9441-9777 Québec inc. et la Ville de Rivière-Rouge le 11 mars 2022 concernant les lots 6 453 084, 6 453 086 et 6 453 088 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, concernant le Camping Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est conservé la propriété de la bande riveraine jonchant le ruisseau Jourdain afin d'en régulariser la situation avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), avant qu'elle puisse être cédée à 9441-9777 Québec inc.;

CONSIDÉRANT l'acte de cession à intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et le MELCCFP concernant les lots 6 537 784 et 6 537 786 à 6 537 789 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ladite bande riveraine à être cédée est dorénavant composée des lots 6 537 784, 6 537 786, 6 537 788, 6 537 789, 6 537 940 et 6 537 947 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge cède les lots 6 537 784, 6 537 786, 6 537 788, 6 537 789, 6 537 940 et 6 537 947 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle à 9441-9777 Québec inc., pour la somme d'un dollar que 9441-9777 Québec inc. reconnaît avoir déjà reçu le 11 mars 2022, et ce, dès l'officialisation de l'acte de vente avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant les lots 6 537 784 et 6 537 786 à 6 537 789 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle.

Que l'acte de cession inclut un engagement de 9441-9777 Québec inc. à collaborer avec le cédant et l'arpenteur-géomètre mandaté pour procéder aux opérations cadastrales visant à réunir tous les cadastres contigus lui appartenant pour ne former qu'un seul lot côté rivière, un seul lot côté lac et un seul lot côté montagne, afin de se conformer à la réglementation municipale.

Que le notaire, Me Ghislain Poudrier, soit mandaté pour instrumenter l'acte de cession à intervenir.

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale, ou la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier, incluant notamment l'acte de cession.

Que les dépenses soient prises à même le budget de la Ville.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2024

**5.2 AVIS D'INTENTION À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)  
D'ADOPTER UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME  
MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS  
QUÉBEC**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

071/28-02-2024

**5.3 CONTRIBUTION DU MILIEU POUR UN PROJET ACCÈSLOGIS –  
PROJET D'HABITATION ARC-EN-TOIT – DON DU LOT 6 139 671 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC À L'ORGANISME ARC-EN-TOIT –  
REMPACEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 190/11-05-2021 ET  
113/05-04-2023**

CONSIDÉRANT le projet d'habitation Arc-en-Toit, soit un projet AccèsLogis Québec chapeauté par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT la nécessité d'une contribution du milieu pour l'approbation du projet;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 190/11-05-2021 et 113/05-04-2023;

CONSIDÉRANT que l'organisme Arc-en-Toit doit être propriétaire du terrain sur lequel sera érigé le bâtiment pour être admissible au programme;

CONSIDÉRANT que l'organisme Arc-en-Toit est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le bâtiment soit implanté sur le lot 6 139 671 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 295 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT que la donation d'un terrain est admissible à titre de contribution du milieu pour une valeur correspondant à la valeur marchande dudit terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution remplace les résolutions numéro 190/11-05-2021 et 113/05-04-2023, adoptées respectivement lors des séances du 11 mai 2021 et 15 avril 2023.

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la donation du lot 6 139 671 du cadastre du Québec en faveur de l'organisme Arc-en-Toit, et ce, à titre de contribution du milieu pour le projet AccèsLogis Québec correspondante à sa juste valeur marchande, soit un montant de cent seize mille dollars (116 000 \$), aux conditions qui suivent.

Que l'acte de donation inclut une clause résolutoire précisant que la Ville de Rivière-Rouge a le droit, sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la vente, advenant que le projet AccèsLogis Québec ne soit pas réalisé par l'organisme Arc-en-Toit ou qu'il n'est pas réalisé dans un délai raisonnable, ou qu'il est refusé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), ou qu'il n'obtient pas toutes les autorisations requises dans un délai raisonnable ou pour toute autre raison analogue.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2024

Que l'acte de donation inclus également un droit de préemption en faveur de la Ville de Rivière-Rouge prévoyant que si l'organisme décide de céder à titre gratuit ou onéreux le lot 6 139 671, la Ville aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter acquéreur en payant la somme d'un dollar à l'organisme.

Que le notaire, Me Ghislain Poudrier, soit mandaté pour instrumenter l'acte de donation en faveur de l'organisme Arc-en-Toit, aux frais de la Ville.

Que les dépenses découlant de la présente résolution soient prises à même le budget de la Ville.

### **ADOPTÉE**

#### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **7. TRAVAUX PUBLICS**

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **8. LOISIRS ET CULTURE**

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **10. DIVERS**

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 18 h 40.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale  
adjoindte par intérim

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse, maire